

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2024-023**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 88

Présents : 39

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 45

Date de convocation :

Mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Marie-Charlotte NOUHAUD, Hélène LION, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Pascal PROUT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Lisa DELGADO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Nadia LEFAY, Eric DESHAYES.

**Secrétaire de séance :** Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L. 5211.1 et L. 5711-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

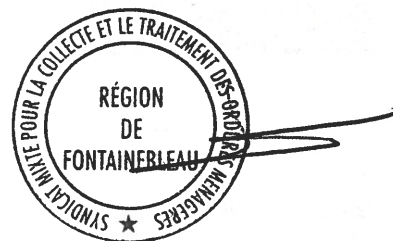
**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 4 - JUL. 2024  
Date de mise en ligne le : 4 - JUL. 2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.